Édition 2027

Fleurissons nos JARDINS autrement

Règlement



POUGUES Les Eaux

Faites germer vos idées et pousser vos envies pour des jardins fleuris !

Fleurissons nos JARDINS autrement

Édition 2027

RÈGLEMENT DU CONCOURS "FLEURISSONS NOS JARDINS AUTREMENT" VILLE DE POUGUES LES EAUX

Article 1 : Objet du concours

La ville de Pougues-les-Eaux organise un concours gratuit de végétalisation des habitations.

L'objectif de ce concours est de valoriser les initiatives des habitants contribuant à l'embellissement de la commune, à la qualité du cadre de vie et l'amélioration des pratiques éco-responsables.

La présence et l'abondance des fleurs constituent un élément d'appréciation, mais ne constituent pas le seul critère de notation. Par exemple, la plantation de vivaces sobres en arrosage est préférable aux annuelles.

Ce concours améliorant l'attractivité de la ville s'inscrit dans la démarche visant à l'obtention de la 3ème fleur du label "villes et villages fleuris"

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne (propriétaire ou locataire) dont l'aménagement paysager est **visible de la rue**.

La participation au concours implique la présentation de plantes naturelles uniquement.

• Exclusions : ne peuvent pas s'inscrire au concours, les élus municipaux, les commerces de fleurs et les gagnants de l'édition précédente du concours.

Un habitant ayant obtenu un prix l'année N-1, ne peut concourir l'année N. Par contre, il peut candidater pour intégrer le jury pour l'année N.

Article 3 : Inscription

L'inscription est gratuite

Le formulaire d'inscription est disponible :

- à l'accueil de la mairie (parc Simone Veil),
- à France Services (Gentilhommière 351 av Conti)
- en téléchargement sur le site de la ville : https://www.ville-pouguesleseaux.fr/.

Le formulaire est complété et déposé en mairie au plus tard le 31 mai 2027.

NB: L'inscription est valable pour l'année en cours et doit être renouvelée chaque année.

Article 4 : Catégories

Il est prévu de concourir dans 4 catégories:

- Maison avec jardin
- Balcon, terrasse, fenêtre, façade
- Commerces*, hôtels, entreprises et fermes
- Jardins potagers

Tout candidat amené à concourir choisi sa catégorie dans le formulaire d'inscription (inscription dans une seule catégorie)

**Dans la catégorie "commerces", les fleuristes ne pourront pas prendre part au concours*

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé :

- de 3 membres du conseil municipal choisis par le maire,
- de 3 habitants (maximum) ayant obtenu un prix l'année précédente et qui souhaite participer au jury ; s'ils sont plus de 3, ils seront tirés au sort.
- d'1 agent des services espaces verts de la commune ou du directeur des services techniques
- une commission du Conseil Municipal des Enfants

En dehors des agents communaux, la mission de "membre du jury du concours" est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury

Selon les aléas climatiques, les passages du jury se feront aléatoirement ; ils pourront s'effectuer du lundi au vendredi.

Pour 2027, ce sera probablement durant le mois de juin.

Les inscrits au concours ne seront pas informés de ces passages.

Article 7 : Critères de notation

· Visibilité : Les décorations doivent impérativement être visibles depuis le domaine public (le jury ne pénètre pas à l'intérieur des propriétés privées)

· Qualité esthétique : Harmonie des couleurs, choix des espèces végétales, diversité et originalité des compositions.

· Entretien et respect de l'environnement : Propreté des lieux, bon état végétatif des plantes, gestion de l'eau et techniques de jardinage durables.

La plupart des critères sont communs aux 4 catégories, mais certains sont plus spécifiques à chacune d'entre elles.

Les grilles d'évaluation sont mises à disposition sur le site internet de la ville de Pougues Les Eaux : https://www.ville-pouguesleseaux.fr/

Il existe une grille d'évaluation par catégorie.

A l'aide des grilles d'évaluation, une note de 1 à 20 sera attribuée par le jury à chaque participant. Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sont sans appel.

Article 8 : Le palmarès

A l'issue des passages du jury, un classement est effectué dans chaque catégorie.

Le classement n'est connu que lors de la cérémonie officielle qui se tient en automne de la même année.

- Les premiers de chaque catégorie sont récompensés (il peut y avoir des ex aequo)
- Tous les participants inscrits et présents lors de la remise des prix reçoivent un lot en remerciement de leur participation à l'embellissement de la ville.

Article 9 : Report ou annulation du concours

La commune de Pougues-les-Eaux se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne soit engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, façades, fenêtres, terrasses, balcons, VISIBLES DE LA RUE pour une diffusion éventuelle de ces clichés le jour de la remise des prix, ainsi que dans les supports municipaux et la presse.

L'accord du participant au concours est clairement exprimé lors de son inscription en cochant OUI ou NON à l'affirmation : " j'autorise le droit à l'image de mes espaces visibles de la rue"

Article 12 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible à l'accueil de la mairie et sur le site de la ville.